

Réforme de l'évaluation des enseignants

Accès à la hors-classe : un hold-up se prépare !

Pour tenter de faire accepter sa réforme de l'évaluation, la ministre de l'Education Nationale ose affirmer que sa mise en œuvre permettra à tout enseignant d'effectuer une carrière sur au moins deux grades : autrement dit tout le monde accéderait à la Hors Classe dans le cadre du non – protocole PPCR. **Il s'agit d'un mensonge !**

Une baisse programmée du nombre de « promouvables » ...

En 2016 le taux de promotions pour l'accès à la hors-classe est actuellement de 7% pour les professeurs certifiés, les agrégés, les professeurs de lycée professionnel, les CPE et les professeurs d'EPS. Il est officiellement de 5% pour les professeurs des écoles (en réalité inférieur car la ministre ne respecte pas ses engagements).

Ces taux sont calculés sur le nombre de « promouvables », c'est-à-dire, dans chaque corps, le nombre total de collègues étant au 7^{ème} échelon ou plus au sein de la classe normale.

Mais qu'advient-il avec les projets de décrets statutaires modifiant les carrières et l'évaluation des personnels, décrets qui seront présentés au comité technique ministériel du 7 décembre ?

Il est indiqué dans le projet de décret concernant par exemple les professeurs des écoles, mais qui est identique pour les professeurs certifiés, agrégés, les PLP, les CPE, les professeurs d'EPS et les futurs psychologues de l'Education nationale : «Les professeurs des écoles peuvent être promus au grade de professeurs des écoles hors-classe lorsqu'ils comptent, au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^e échelon de la classe normale».

Ainsi, pour être susceptible d'être promu à la hors-classe, quel que soit le corps, il faudrait atteindre 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon et non plus le 7^{ème} échelon comme aujourd'hui.

... Qui entraîne une baisse massive du nombre de promus

Dès la rentrée 2018, Le taux de promotions à la hors classe serait donc désormais calculé sur le nombre de personnels qui seraient au moins 9^{ème} échelon avec deux ans d'ancienneté. Avec quelles conséquences ?

L'exemple du corps des professeurs des écoles dans le Val-de-Marne ...où comment passer de 224 à 88 promus !

En 2016, avec les règles actuelles, on dénombrait **4 541 promouvables**, c'est-à-dire 4 541 professeurs des écoles classe normale du 7^{ème} au 11^{ème} échelon. 224 personnels, soit 4,93% des promouvables, ont été promus à la hors classe.

Avec le nouveau décret, le nombre de personnels promouvables (professeurs des écoles classe normale à partir de deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon et jusqu'au 11^{ème} échelon) serait quasiment divisé par trois ! **Seuls 1607 collègues** seraient promouvables à la hors classe !

Pour conserver le même nombre de promus, 224, il faudrait que le taux passe de 5% à 14% ! Si le taux restait à 5%, seuls 88 collègues seraient promus à la hors classe !

Faites les comptes

Sur l'académie de Versailles en 2016, dans le corps des certifiés, on dénombrait 8 124 promouvables et 501 promus à la hors-classe. Avec le nouveau décret, si l'on garde le même taux de promotions (6,1%), on divise quasiment par 3 le nombre de promus à la HC. Sur 3 112 promouvables, on aurait 186 collègues promus, au lieu de 501.

La ministre indiquait dans une plaquette publicitaire «Les taux promus / promouvables seront fixés afin de garantir à compter de la campagne de promotions 2017-2018 le maintien du flux d'accès actuel à la hors classe».

Avec le «flux actuel» des milliers de collègues partent à la retraite sans atteindre la hors-classe ! Mais que vaut cet « engagement » pris par une ministre déjà non respectueuse de ses promesses? Selon le projet de décret le taux de promus est fixé chaque année par le gouvernement. Ce qui serait gravé dans le marbre des statuts... c'est qu'il n'y a aucun engagement et que les gouvernements auront les mains libres en fonction de leur politique budgétaire!

Chacun comprend, austérité oblige, que la diminution de près de 2/3 du nombre de promouvables facilitera la tâche du prochain gouvernement pour diminuer drastiquement le nombre de promus !

Ainsi, avec la réforme de l'évaluation des enseignants, d'une part, les promotions à la hors-classe s'effectueraient à la tête du client, hors de tout barème vérifiable en CAP, mais d'autre part, le nombre de promus pourrait s'effondrer !

Ainsi, les décrets instaurant l'évaluation des enseignants préparent à la fois un plan d'économie à grande échelle sur le dos des personnels et une remise en cause du statut des enseignants avec la réforme de l'évaluation !

Il s'agit non seulement d'un bouleversement... mais aussi d'un véritable hold-up !

La FNEC-FP FO invite plus que jamais les collègues à signer massivement la pétition demandant à la ministre de renoncer à sa réforme de l'évaluation des enseignants !

La FNEC-FP FO n'accepte pas le décret de la ministre.

La FNEC-FP s'adresse à toutes les fédérations pour leur proposer d'agir ensemble en ce sens en direction de la ministre.